

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2024-1044 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	7.5.1.2

OBJET : Construction d'un pumptrack – Demande de subvention au titre du plan 5000 équipements génération 2024 auprès de l'Agence Nationale du Sport

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,

CONSIDERANT,

- qu'il y a lieu de réaliser un pumptrack qui sera implanté dans le quartier politique de la ville, à proximité du groupe scolaire Léon Blum et du Centre Social Intergénérationnel,

DECIDE

Article 1 : de solliciter les services de l'Agence Nationale du Sport en vue de l'obtention d'une subvention au titre du plan 5000 équipements génération 2024 (axe 1 – équipements de proximité) et de signer toutes les pièces découlant de cette demande.

Article 2 : Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Financements sollicités	Montant en € HT
Travaux	90 780,00 €	Agence Nationale du Sport (46 %)	41 759,00 €
		Autofinancement (54 %)	49 021,00 €
Total	90 780,00 €	Total	90 780,00 €

Fait à Longuenesse, le 25 avril 2024

Le Maire,

Publiée le 26/04/2024



Christian COUPEZ

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20240425-2024-1044-AI
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024